

COMPTE-RENDU

SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical

du 26 février 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le quinze février deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Marie-Agnès BOURMAULT, Evelyne DURET, Karine LEROY, Christina MALAPLATE et Laure TOWNLEY-BAZAILLE - MM. Antoine de MENTHON, Joël DUPERTHUY, Jean-François GIMBERT et André SAINT MARCEL

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Stéphanie CHAPUS, Ségolène GUICHARD et Marie-Luce PERDRIX – MM. Bernard ALLIGIER, Henri CHAUMONTET, Marcel GIANNOTTY, Marc ROLLIN, Didier VELASQUEZ, Alain BAUQUIS, François LAVIGNE-DELVILLE et Jean-Claude MARTIN

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Thierry GUIVET, suppléant de Mme Ségolène GUICHARD titulaire absente ; M. Serge PETIT, suppléant de M. François LAVIGNE-DELVILLE titulaire absent.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Henri CARELLI, François DAVIET, Bernard SEIGLE et Marcel MUGNIER-POLLET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Fabienne DREME

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Michèle LUTZ - MM. Nicolas BLANCHARD, Paul CARRIER, Jacky GUENAN et Richard LESOT

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : /

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : MM. Dominique BATONNET, Jean-Michel COMBET et Bernard DESBIOLLES

Délégués titulaires absents : MM. Gilles PECCI et Jacques TISSOT

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- M. Yvon BOSSON, suppléant de Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE titulaire présente
- M. Christophe GUITTON, suppléant de M. Bernard SEIGLE titulaire présent
- M. Georges-Noël NICOLAS, suppléant de M. Dominique BATONNET titulaire présent
- M. Philippe MONMONT, Maire de la commune d'Entrevignes
- Mme Nadège MIGNON, service de l'urbanisme réglementaire, Grand Annecy
- Mme Marjorie LE DIOURON, bureau d'études Territoires Demain

La séance est ouverte à 17h00.

➤ **Convention d'adhésion au service médecine de prévention du CDG 74 :**

Monsieur le Président, informe à l'assemblée que le Syndicat Mixte adhère au service de médecine de prévention, lequel permet à la fois le suivi médical périodique des agents placés sous la responsabilité du Syndicat et la mise en œuvre d'actions sur le milieu du travail, en application du décret 85-603 du 10 juin 1985.

La convention liant le Syndicat Mixte au Centre de Gestion de Haute-Savoie étant arrivée à son terme le 31 décembre 2018, il est demandé au SCoT du bassin annécien, de bien vouloir régulariser la situation en renouvelant son adhésion à l'offre de service du CDG74 en matière de médecine préventive.

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

* * *

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 23 voix POUR,**

- **REND** un avis favorable sur le renouvellement de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'offre de service du CDG74 en matière de médecine préventive ;
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

- **Autorise** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;
- **AUTORISE** le Vice-président, Henri CARELLI, à signer au nom et pour le compte du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Attribution d'une indemnité de conseil à M. Jean-Pierre CANDIL, comptable du Trésor à compter du 1^{er} janvier 2019 :**

Il est exposé par M. le Président :

Dans le contexte particulier que constitue le changement de comptable au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de mandater l'attribution d'une indemnité de conseil se rapportant au nouveau comptable du Trésor.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêt ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires :

Les collectivités territoriales et les établissements publics ont la possibilité de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil pour l'élaboration du budget, de lui accorder une indemnité de conseil en conséquence.

Cette indemnité sera attribuée à Monsieur le Receveur Municipal.

Cette dépense est inscrite à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget.

M. Jean-Pierre CANDIL ayant pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2019 :

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % à M. Jean-Pierre CANDIL sur la base du taux à 100%, à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce pour la durée de son exercice dans cette fonction auprès du Syndicat Mixte.

**LE COMITE SYNDICAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ACCEPTTE par 23 voix POUR, l'attribution d'une indemnité de conseil à M. Jean-Pierre CANDIL, sur la base du taux à 100%, à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce pour la durée de son exercice dans cette fonction auprès du Syndicat Mixte.

➤ **Elaboration du PLU de la commune de Cercier :**
Avis au titre de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Jean-Michel COMBET, Maire de la commune de Cercier et Mme Marjorie LE DIOURON, du bureau d'études « Territoires Demain », présentent le contexte communal, les principales orientations de ce projet d'élaboration du PLU.

* * *

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

REND Par 22 voix POUR (M. Jean-Michel COMBET ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Cercier et formule les observations suivantes :

De manière globale, le projet de PLU s'inscrit en compatibilité avec le SCoT du bassin annécien,

Tout d'abord, la triple trame paysagère, écologique et agricole, est bien déclinée,

Ensuite, le projet respecte les prescriptions du SCoT en termes de maîtrise de la consommation foncière, En tenant compte des 0.3 ha délivrés depuis l'opposabilité du SCoT, le 13 mai 2014, et du projet prévoyant une extension d'environ 1.2 ha, le PLU permettrait, à terme, de consommer près 1.5 ha. Cette enveloppe en extension de l'urbanisation est limitée au regard de l'enveloppe d'environ 3.7 ha, allouée par le SCoT à la commune à horizon 2034,

Concernant les activités économiques de niveau local, le projet ne prévoit aucune création nouvelle ou extension d'une zone existante. Toutefois, la réalisation du hameau des saisonniers, limitrophe de la zone d'activités économiques « du Quart », induira une consommation foncière d'environ 0,5 ha. Aussi, il convient de préciser que cette consommation foncière sera comptabilisée en extension de la zone d'activités économiques « du Quart »,

Enfin, au regard des logements déjà réalisés et du potentiel, prévu par le PLU, l'ensemble des nouveaux logements, alloués par le SCoT à la commune, pourront être réalisés à l'échéance 2028. Dès lors, il est rappelé que les possibilités ultérieures de développement, à horizon 2034, seront très limitées.

Les autres dispositions du projet d'élaboration du PLU n'appellent globalement pas d'observations.

➤ **Modification n°1 du PLU de la commune d'Entrevernes :**
Avis au titre de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

Il rappelle qu'il s'agit du second arrêt du projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Entrevernes, après une première procédure inaboutie en 2017.

M. Philippe MONMONT, Maire de la commune d'Entrevernes et Mme Nadège MIGNON, du service de l'urbanisme réglementaire de la communauté d'agglomération du Grand Annecy, présentent le contexte communal, les principales orientations de ce projet de modification du PLU et les évolutions apportées par rapport à la version issue du premier arrêt du projet de modification en 2017.

* * *

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

REND Par 22 voix POUR (Mme Karine LEROY ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU d'Entrevernes, et formule les observations suivantes.

En s'inscrivant dans les capacités de consommation foncière et de production de nouveaux logements permis par le DOO du SCoT, l'ouverture à l'urbanisation de la zone rebaptisée 1AUa, en continuité du chef-lieu, est compatible avec le SCoT. Les dispositions des trames agricoles et écologiques sont respectées.

Au regard de ces évolutions positives, les réserves émises sur la première version proposée en 2017 de cette modification du PLU sont levées. La question du phasage de l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs d'extension de la commune est notamment éclaircie, dans la mesure où l'ouverture éventuelle des secteurs 2AU et 3AU est désormais repoussée à une future révision du PLU (ou élaboration d'un nouveau document), conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

Les autres dispositions du projet de modification n°1 du PLU n'appellent globalement pas d'observations.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 18h30.

Le Président,

Antoine de MENTHON